
Réglementation temporaire
Autorisant l'occupation du domaine public
Commerce non-sédentaire de restauration rapide
4 rue Camille Muffat – lundi midi
Foodtruck « Cheesy and Crousty »

PM_A_26_207

IB

Le Maire de Pacé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route, annexé à l'Ordonnance du 22 septembre 2000, modifiée par une ordonnance du 21 décembre 2000 et d'un décret du 22 mars 2001, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire)
- Vu la délibération n°30/02 du 30 septembre 2024 modifiant celle du 06 juillet 2021 règlementant l'installation de commerce non sédentaire de restauration rapide
- **CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur GATARD Marvin, gérant le Foodtruck « Cheesy and Crousty », domicilié au 7B Lieu-Dit Le Vallon de Louvel 35140 Gosné.
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Gatard Marvin est autorisé à stationner son véhicule et à exercer son activité de vente de restauration rapide sur le domaine public, sous l'enseigne « Cheesy and Crousty », sur l'emplacement défini 4 rue Camille Muffat, chaque lundi midi, de 11h à 15h.

ARTICLE 3

Toutes dispositions seront prises pour éviter les accidents et la gêne aux usagers de la voie publique, le stationnement est interdit et considéré comme gênant, à tout véhicule en dehors du camion sanitaire autorisé.



ARTICLE 4

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée sous réserve de droit de place prévu par délibération, à titre précaire, révocable sans préavis et sans indemnité. En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, le pétitionnaire versera à la ville de Pacé une redevance calculée comme suit :

Dimension véhicule	Tarif applicable	Redevance/vacation	Exonération
6 ml	2.50€/j/ml	15€/j	non

Ces dispositions seront applicables à compter du **lundi 7 septembre 2026**.

ARTICLE 5

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6

Le pétitionnaire est averti qu'il doit se conformer aux prescriptions du présent règlement ainsi qu'aux dispositions du code de Police et arrêtés municipaux en vigueur.

En cas d'infraction, le pétitionnaire sera poursuivi devant la juridiction compétente.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8

- Mme la Directrice Générale des Services,
- M le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale,
- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
- Monsieur GATARD Marvin,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Pacé, le 8 avril 2026

Le Maire

Hervé DEPOUEZ

